

**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**  
**États financiers prospectifs pour les exercices se terminant les 31 mars 2011 et 2012**

---

**Déclaration de responsabilité de la direction**

La direction est responsable des présents états financiers prospectifs, y compris la pertinence des hypothèses sur lesquelles ils sont basés. Ces états ont été préparés en utilisant la meilleure information disponible. Les hypothèses ont été adoptées en date du 4 février 2011 et cadrent avec les plans décrits dans le Rapport sur les plans et priorités.

Les états financiers prospectifs du Tribunal n'ont pas été vérifiés.

Serge Fréchette  
\_\_\_\_\_  
**Serge Fréchette**  
**Président par intérim**

Steve Malouin  
\_\_\_\_\_  
**Steve Malouin**  
**Dirigeant principal des finances par**  
**intérim**

Ottawa, Canada

Le 1<sup>er</sup> février 2011  
\_\_\_\_\_  
Date

## TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

### État des résultats prospectifs (non vérifiés)

Pour l'exercice se terminant le 31 mars

	<b>Prévisions 2011-2012</b>	<b>Résultats estimatifs 2010-2011</b>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
<b>Charges</b>		
Règlement de causes liées au commerce (rôle quasi judiciaire)	8 891	8 872
Enquêtes sur des questions économiques de portée générale et saisines (rôle consultatif)	141	141
Services internes	<u>5 080</u>	<u>5 069</u>
<b>Total des charges</b>	<b><u>14 112</u></b>	<b><u>14 082</u></b>
<b>Revenus</b>		
Règlement de causes liées au commerce (rôle quasi judiciaire)	1	1
Enquêtes sur des questions économiques de portée générale et saisines (rôle consultatif)	0	0
Services internes	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>Total des revenus</b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b><u>14 111</u></b>	<b><u>14 081</u></b>

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 inclut les montants réels pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010.

Information sectorielle (note 9)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.*

## **TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

### **Notes complémentaires aux états financiers prospectifs (non vérifiés)**

---

#### **1) Pouvoirs et objectifs**

Les objectifs du Tribunal sont d'assurer l'existence au Canada d'un système de recours commerciaux juste et efficace et de permettre au gouvernement du Canada de formuler, à l'aide d'enquêtes factuelles et des mandats permanents du Tribunal, des stratégies qui ont pour but de rendre les producteurs canadiens plus compétitifs dans le contexte du commerce mondial.

Les activités du Tribunal sont exécutées en vertu de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*. Elles sont également régies par les lois, règlements et règles qui suivent : *Loi sur les douanes*, *Loi sur la taxe d'accise*, *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, *Loi sur l'administration de l'énergie*, *Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics* et *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*.

Le résultat stratégique du Tribunal est le règlement équitable, opportun et transparent de causes liées au commerce international et aux marchés publics et d'enquêtes sur instruction du gouvernement qui relèvent de la compétence du Tribunal.

Le Tribunal a trois activités de programme :

- Règlement de causes liées au commerce (rôle quasi judiciaire)
- Enquêtes sur des questions économiques de portée générale et saisines (rôle consultatif)
- Services internes

En tant que tribunal quasi judiciaire, le Tribunal mène des enquêtes sur des plaintes liées au commerce (c.-à-d. dumping, subventionnement et mesures de sauvegarde) et sur des plaintes concernant la passation des marchés publics du gouvernement fédéral. Le Tribunal entend les appels à l'égard des décisions rendues par le ministre du Revenu national et l'Agence des services frontaliers du Canada en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les douanes respectivement*.

Dans son rôle consultatif, le Tribunal enquête sur des questions économiques générales et tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

Les services internes comprennent des groupes d'activités et de ressources connexes qui appuient les besoins du programme et d'autres obligations organisationnelles. Les services internes comprennent seulement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'un organisme et non pas à celles qui s'appliquent à un programme en particulier.

#### **2) Hypothèses sous-jacentes**

Les états financiers prospectifs ont été établis en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Tribunal qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les principales hypothèses utilisées sont :

- a) Les activités du Tribunal resteront, pour l'essentiel, les mêmes que l'an dernier.
- b) Les présents états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.
- c) Les charges et les revenus sont basés sur l'expérience acquise. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.
- d) L'information estimative de fin d'exercice pour 2010-2011 représente la situation financière d'ouverture pour établir les prévisions de 2011-2012.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 4 février, 2011.

### **3) Variations et évolution des prévisions financières**

Bien que tous les efforts aient été déployés pour prévoir avec exactitude les résultats définitifs pour le reste de 2010-2011 et pour 2011-2012, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et cet écart pourrait être important.

Lors de la préparation des présents états financiers, le Tribunal a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et jugements pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relatives aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Une fois le Rapport sur les plans et les priorités présenté, le Tribunal ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le Rapport ministériel sur le rendement.

### **4) Sommaire des principales conventions comptables**

Les états financiers prospectifs ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucun écart important par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

- a) **Crédits parlementaires:** Le Tribunal est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les opérations touchant les crédits parlementaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, alors que les états financiers prospectifs sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, les postes consignés dans l'état des résultats prospectif et dans l'état de la situation financière prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui correspondent aux crédits parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation.

- b) **Encaisse nette fournie par le gouvernement:** Le Tribunal fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Tribunal est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par le Tribunal sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.
- c) **Revenus prévus:** Les revenus prévus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents ont eu lieu.
- d) **Charges prévues:** Les charges prévues sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

- e) **Avantage sociaux futurs**
  - i. **Pension de retraite:** Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Tribunal au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Tribunal n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
  - ii. **Indemnités de départ:** Les employés ont droit aux indemnités de départ prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- f) **Les comptes débiteurs et les prêts** sont comptabilisés au moindre coût et de la valeur nette de réalisation.
- g) **Le passif éventuel** représente des obligations potentielles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non pas et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers prospectifs.
- h) **Les immobilisations corporelles** dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisés à leur coût d'achat. Le Tribunal n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'arts et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme il suit :

<b>Catégorie d'immobilisations</b>	<b>Période d'amortissement</b>
Matériel informatique	3 à 5 ans
Machines et matériel	5 à 15 ans

- i) **Incertitude relative à la mesure:** En vue de la préparation de l'information financière prospective, la direction doit préparer des estimations et faire des hypothèses qui auront une incidence sur le montant déclaré de l'ensemble des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses figurant dans les états financiers prospectifs. Les hypothèses sont fondées sur l'information disponible et connue de la direction au moment de l'élaboration, elles correspondent à la conjoncture économique et commerciale actuelle, et elles présupposent le maintien des priorités gouvernementales ainsi que de la cohérence par rapport au mandat organisationnel et aux objectifs stratégiques. Au moment de la préparation des états financiers prospectifs, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Cela dit, toute hypothèse comporte une part d'incertitude qui croît en proportion de l'horizon prévisionnel.

## 5) Crédits parlementaires

Le Tribunal reçoit la plus grande partie de son financement sous forme de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

### Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations utilisées

	<b>Prévisions 2011-2012</b>	<b>Résultats estimatifs 2010-2011</b>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>14 111</b>	<b>14 081</b>
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Ajouter (déduire)		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	(60)	(42)
Indemnités de départ (note 7b)	(105)	332
Revenus non disponibles pour dépenser	1	1
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)	(2 833)	(2 786)
	<b>(2 997)</b>	<b>(2 495)</b>
Rajustements pour les postes n'ayant pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 6)	(50)	(52)
	<b>(50)</b>	<b>(52)</b>
Ressources inutilisées prévues pour l'exercice	409	1 232
<b>Autorisations disponibles prévues</b>	<b>11 473</b>	<b>12 766</b>

## (6) Immobilisations corporelles

Le tableau suivant donne le détail des immobilisations corporelles :

Coût					Amortissement cumulé				Prévisions de la valeur comptable nette	
Catégorie d'immobilisations	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2012	2011
<i>(en milliers de dollars)</i>										
Machines et matériel	99	26	0	125	20	12	0	32	93	79
Matériel informatique	435	24	0	459	104	48	0	152	307	331
Total	534	50	0	584	124	60	0	184	400	410

## 7) Avantages sociaux

- a) **Prestations de retraite:** Les employés du Tribunal participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 p. 100 par année de services validables, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation

Tant les employés que le Tribunal versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges prévues à ce titre s'élèvent à 1 029 000 \$ en 2010-2011 et à 915 000 \$ en 2011-2012.

La responsabilité du Tribunal relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

- b) **Indemnités de départ:** Le Tribunal verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Le passif pour les indemnités de départ en 2010-2011 est estimé à 1 471 000 \$. Le montant estimé pour 2011-2012 est 1 576 000 \$. Voici des informations sur les indemnités de départ estimatives en date du 31 mars :

	<b>Prévisions 2011-2012</b>	<b>Résultats estimatifs 2010-2011</b>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Obligations au titre des prestations constituées, début de l'exercice	1 471	1 803
Charges pour l'exercice	<u>105</u>	<u>(332)</u>
<b>Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice</b>	<b><u>1 576</u></b>	<b><u>1 471</u></b>

## 8) Obligation entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Tribunal est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Tribunal conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, le Tribunal reçoit des services courants gratuitement d'autres ministères, tels que décrits ci-dessous.

	<b>Prévisions 2011-2012</b>	<b>Résultats estimatifs 2010-2011</b>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Locaux	2 062	2 040
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	<u>771</u>	<u>746</u>
<b>Total</b>	<u><b>2 833</b></u>	<u><b>2 786</b></u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère accomplit gratuitement certaines activités au nom de tous les autres ministères. Les coûts de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats.

## 9) Informations sectorielles

Le tableau suivant présente des renseignements détaillés sur les dépenses par catégorie et par activité de programme :

	Résultats estimatifs 2010-2011	Règlement de causes liées au commerce (rôle quasi judiciaire)	Enquêtes sur des questions économiques de portée générale et saisines (rôle consultatif)	Services Internes	Prévisions 2011-2012
<i>(en milliers de dollars)</i>					
<b>Charges</b>					
Salaires et avantages sociaux des employés	10 086	6 386	3 649	101	10 136
Installations	2 040	1 299	742	21	2 062
Services professionnels	1 050	559	320	9	888
Réparation et d'entretien	212	123	70	2	195
Acquisition d'équipement	177	122	69	2	193
Fournitures et approvisionnements	97	111	63	2	176
Transports	140	101	58	2	161
Télécommunications	150	81	46	1	128
Information	43	43	24	1	68
Amortissement	42	38	22	0	60
Location	45	28	17	0	45
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>14 082</b>	<b>8 891</b>	<b>5 080</b>	<b>141</b>	<b>14 112</b>
<b>Revenus</b>					
Autres revenus	1	1	0	0	1
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>14 081</b>	<b>8 890</b>	<b>5 080</b>	<b>141</b>	<b>14 111</b>